



Votre service de transport scolaire  
devient régional. Il s'appellera

**BREIZHGO**

## TRANSPORTS SCOLAIRES dans les Côtes d'Armor

### ATTENTION !

- Les élèves utilisant la SNCF (ou TER) : un imprimé spécifique "A.S.R." est à retirer au secrétariat de l'établissement scolaire fréquenté.
- L'inscription ou réinscription en ligne est possible jusqu'au 31 juillet 2018 sans majoration, après cette date, une majoration de 30€ sera appliquée.

### SOMMAIRE :

RÈGLES DE SUBVENTIONS : .....	2
• Qui peut bénéficier d'une subvention ?.....	2
• Montant annuel de la participation familiale.....	3
• Paiement de la participation familiale sur les circuits scolaires et les lignes Tibus : .....	4
• Modalités de paiement.....	5
SÉCURITÉ ET DISCIPLINE .....	7
• Montée et descente du car.....	7
• Dans le car .....	7
• Sanctions .....	7
FOIRE AUX QUESTIONS .....	8
• Où trouver le formulaire d'inscription aux transports scolaires (circuits scolaires, transport d'enfants en situation de handicap) ? .....	8
• J'ai plusieurs enfants à inscrire sur un circuit de transport scolaire, dois-je remplir le formulaire d'inscription pour chacun de mes enfants ?.....	8
• J'ai 3 enfants qui utilisent un transport scolaire pour rejoindre leur établissement, mais un de mes enfants emprunte une ligne régulière Tibus, puis-je bénéficier de la réduction de 50% néanmoins pour mon 3 <sup>ème</sup> enfant ?.....	8
• Je ne sais pas quelle ligne devra emprunter mon enfant pour se rendre à son établissement scolaire, où puis-je me renseigner ?.....	8

## RÈGLES DE SUBVENTIONS :

---

### Qui peut bénéficier d'une subvention ?

#### *Demi-pensionnaire ou Externe*

1. **Élèves de l'enseignement secondaire du 1er Cycle (Collèges).** Les élèves doivent résider à 3 km ou plus de l'établissement scolaire et fréquenter le collège défini par les secteurs des transports scolaires. La subvention étant calculée par rapport aux collèges de référence, la scolarisation en dehors du secteur peut entraîner un surcoût. (voir paragraphe ci-dessous "PARTICIPATION FAMILIALE").
2. **Élèves de l'enseignement secondaire du 2nd Cycle (Lycées)**  
Les élèves doivent fréquenter le lycée public ou privé le plus proche de leur domicile dispensant l'enseignement choisi, le critère "distance minimum" (3 kms) étant maintenu.
3. **Élèves de l'enseignement supérieur**  
Les élèves doivent être domiciliés dans les Côtes d'Armor, et résider à plus de 3 kms de leur établissement. Le subventionnement est accordé uniquement pour les deux premières années d'études supérieures.
4. **Élèves de l'enseignement primaire**  
Les élèves doivent fréquenter l'école de la commune ou celle de rattachement (sauf accord signé du maire).  
N.B. : Les élèves de primaire sont transportés dans la limite des places disponibles. Pour une inscription sur les services gérés par les Organismes Secondaires (communes, associations), merci de s'adresser en mairie ou auprès de l'établissement scolaire.
5. **Élèves stagiaires : collégiens, lycéens et étudiants, dans le cadre de leur scolarité**
6. **Interne**  
Le tarif forfaitaire réservé aux élèves internes vaut uniquement pour un aller-retour par semaine.

## Montant annuel de la participation familiale

1. **Élève subventionné (voir règles ci-dessus) : 115 €**  
Pour le 3ème enfant d'une même famille utilisant un service de transport : **57,50 €**  
(Adresser les justificatifs de paiement au Service des Transports dès que possible).  
Pour le 4ème enfant et suivant(s) utilisant un service de transport : **gratuité**  
(Adresser les justificatifs de paiement au Service des Transports dès que possible).
2. **Élève dont le trajet entre le domicile et l'établissement scolaire nécessite une correspondance** (SNCF+circuit scolaire, ligne régulière+circuit scolaire, 2 circuits scolaires) : un seul paiement.
3. **Élève suivant une formation en alternance et utilisant le transport une semaine sur deux** : demi-tarif (adresser un justificatif).
4. **Élève en garde alternée utilisant le transport une semaine sur deux** : demi-tarif (Nous adresser une demande écrite et un justificatif).
5. **Élève subventionné partiellement** : 115 € + 15 €/km non subventionné (jusqu'au 10ème km), + 7€/km non subventionné (à partir du 11ème km)
6. **Interne** : 115 € pour un aller-retour par semaine sur les services conventionnés par la Région.

N.B. : Les élèves internes sont transportés dans la limite des places disponibles.

7. **Élève non subventionné** : 400 €.

### 8. **Surcoût kilométrique :**

La participation financière (tarif subventionné) est liée au respect de critères fixés par la collectivité. L'élève doit résider à 3 kms ou plus de l'établissement scolaire et fréquenter le collège défini par les secteurs des transports scolaires. La subvention étant calculée par rapport aux collèges de référence, la scolarisation en dehors du secteur peut entraîner un surcoût.

Il importe notamment que le collège fréquenté soit situé, sauf motif pédagogique justifié et reconnu par l'Inspection Académique, dans le secteur scolaire dont dépend le domicile de l'élève.

Un surcoût sera appliqué à la participation familiale lorsque le collège fréquenté est plus éloigné que le collège de secteur.

Le montant de ce surcoût est calculé ainsi : 15 €/km pour les 10 premiers kilomètres supplémentaires et 7 €/km au delà.

## **Paiement de la participation familiale sur les circuits scolaires et les lignes interurbaines BreizhGo (ex Tibus) :**

- L'utilisation d'un service de transport entraîne l'engagement de la famille de s'acquitter de la participation financière due jusqu'au terme de l'année scolaire.
- Si plusieurs enfants de la même famille utilisent un service de transport, la famille est invitée à opter pour le même mode de paiement (prélèvement automatique ou titre de perception).
- Aucune réduction, autre que celles énoncées ci-dessus (cf. PARTICIPATION FAMILIALE) ne peut être accordée.
- Aucun REMBOURSEMENT NE SERA EFFECTUÉ (sauf pour raisons d'ordre médical, déménagement ou arrêt de la scolarité) : justificatif à produire.
- Seul le prélèvement automatique permet le règlement en trois fois en novembre (46 €), février (34,50 €) et avril (34,50 €).

Dans le cas d'une première demande ou de changement de coordonnées bancaires :

Vous devez nous renvoyer par courrier : le mandat de prélèvement SEPA (à télécharger) signé, 1 RIB, et le récapitulatif de votre réinscription en ligne.

(L'édition est possible à la fin de votre procédure de réinscription).

Dans le cas d'une réinscription sans modification de coordonnées bancaires : vous n'avez rien à renvoyer.

- Pour un paiement par titre de perception, un avis des sommes à payer vous sera adressé à votre domicile à partir du mois de novembre. Le montant total est à régler en une seule fois.

### **Élève subventionné partiellement**

- Le règlement du surcoût s'effectuera sur les prélèvements de février et d'avril ou titre de perception unique avec encaissement en février.

### **Majoration pour inscription tardive**

- La majoration est fixée à 30 € et son paiement se fera sur le premier prélèvement suivant l'inscription.

### **Duplicata**

- En cas de perte ou de détérioration, remplir un imprimé de demande de duplicata disponible sur [www.breizhgo.bzh](http://www.breizhgo.bzh) ou auprès de l'antenne régionale transports de Saint-Brieuc (02 22 51 42 20). Envoyer ce document complété à :

RÉGION BRETAGNE  
Direction des transports et des mobilités  
Antenne de Saint-Brieuc - Service Transports  
1 bis place du Général de Gaulle -22 000 Saint-Brieuc

- Le montant est de 13 €.
- Le paiement est possible soit par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public (nom et prénom au dos du chèque), soit par prélèvement automatique ou à défaut par titre de perception.

## Modalités de paiement

### Par prélèvement automatique :

#### ➤ **Echéance du prélèvement**

Le prélèvement s'effectuera à échéance respective de **novembre, février et avril** de l'année scolaire considérée et le compte devra être approvisionné en conséquence.

En cas de défaut de paiement d'une échéance par prélèvement, l'aménagement de paiement autorisé sera rompu. Un titre de perception sera émis pour le recouvrement de la somme restant due.

Toute demande parvenue après le 20 septembre fera l'objet de deux prélèvements en février et avril.

Toute demande parvenue après le 20 décembre fera l'objet d'un prélèvement unique en avril.

#### ➤ **Changement de compte bancaire**

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence ou de banque pour le paiement des transports scolaires est tenu d'établir un nouveau dossier demande et le mandat de prélèvement SEPA, (le mandat de prélèvement SEPA signé + un RIB) au formulaire) et de le transmettre avec un courrier explicatif à :

RÉGION BRETAGNE

Direction des transports et des mobilités

Antenne de Saint-Brieuc - Service Transports

1 bis place du général de Gaulle

22000 SAINT-BRIEUC

Mél : antennesaintbrieuc.transports@bretagne.bzh

**Cette modification devra être signalée au moins 2 mois avant la date de prélèvement, soit :**

- avant le 6 septembre pour le 1er prélèvement

- avant le 6 décembre pour le 2nd prélèvement

- avant le 6 février pour le 3e prélèvement

#### ➤ **Changement d'adresse du redevable**

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai l'antenne régionale transports de Saint-Brieuc. Tout changement de situation conduisant à l'inutilité de la carte en cours d'année et non déclaré par le représentant légal, ne peut donner lieu à une interruption du prélèvement dès lors que la mise en recouvrement est amorcée (6 septembre, 6 décembre, 6 février). La carte de transport scolaire de l'enfant doit **impérativement** être retournée au Service Transports et aucun remboursement ne pourra être effectué.

#### ➤ **Echéances impayées**

En cas de défaut de paiement d'une échéance par prélèvement, l'aménagement de paiement autorisé sera rompu. Un titre de perception sera émis pour le recouvrement de la somme restant due. La Paierie régionale sera alors votre interlocuteur pour ce paiement. Vous devrez sans tarder répondre au titre exécutoire qu'elle vous adressera afin de régulariser votre situation. À défaut, des poursuites seront engagées à votre rencontre.

Les frais pouvant en résulter resteront à votre charge.

**Contact :** Paierie régionale  
283 avenue du Général Patton  
CS 21101 - 35711 Rennes Cedex 7  
Tél. 02 99 27 12 53

De son côté, la collectivité se réserve le droit d'interdire l'accès au car pour absence de paiement.

#### ➤ **Renouvellement du contrat de prélèvement automatique**

Sauf avis contraire du redevable, ce contrat est automatiquement reconduit pour l'année scolaire suivante.

#### ➤ **Révocabilité du prélèvement**

L'autorisation donnée est révoquée à tout moment.

En application de la loi informatique et libertés, vous disposez d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour motif légitime, relativement à l'ensemble des données vous concernant qui s'exerce par courriel : [informatique-libertes@bretagne.bzh](mailto:informatique-libertes@bretagne.bzh) ou par courrier postal auprès de M. le Président de la Région Bretagne, 283 avenue du Général Patton - CS 21101 - 35711 Rennes Cedex 7.

**Par titre de perception :**

- un avis des sommes à payer vous sera adressé à votre domicile à partir du mois de novembre. Le montant total est à régler en une seule fois.

## SÉCURITÉ ET DISCIPLINE

---

### Montée et descente du car

Se présenter au point d'arrêt au moins 5 minutes avant l'horaire de passage du car. La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre après l'arrêt complet du véhicule. Les élèves doivent présenter leur titre de transport à la montée dans le car. À leur descente du car, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après s'être assurés que le véhicule soit suffisamment éloigné pour garantir une visibilité parfaite.

### Dans le car

**LE PORT DE LA CEINTURE DE SÉCURITÉ EST OBLIGATOIRE DANS LES AUTOCARS.**

En cas de non port de la ceinture, les contrevenants risquent une contravention de 135 € (articles R.412-1 et R.412-2 du code de la route). Chaque élève doit rester assis à sa place pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, distraire de quelque façon que ce soit son attention, ou mettre en cause la sécurité des passagers.

LES SACS ou CARTABLES doivent être placés SOUS LES SIÈGES ou dans les porte-bagages afin de permettre un accès permanent au couloir de circulation et aux issues de secours.

### IL EST INTERDIT, NOTAMMENT :

- DE PARLER AU CONDUCTEUR SANS MOTIF VALABLE
- DE FUMER, DE VAPOTER OU D'UTILISER ALLUMETTES OU BRIQUETS
- DE JOUER, DE CRIER, DE PROJETER QUOI QUE SOIT
- DE TOUCHER, AVANT L'ARRÊT DU VÉHICULE, LES POIGNÉES, SERRURES OU DISPOSITIFS D'OUVERTURE DES PORTES AINSI QUE LES ISSUES DE SECOURS

### Sanctions

En cas d'indiscipline, la carte de l'élève sera retirée par le conducteur ou le contrôleur et des sanctions pourront être prises par la Région. L'auteur clairement identifié de dégradations engagera la responsabilité pécuniaire de son représentant légal.

## FOIRE AUX QUESTIONS

---

### Où trouver le formulaire d'inscription aux transports scolaires ?

- [www.breizhgo.bzh](http://www.breizhgo.bzh)

### J'ai plusieurs enfants à inscrire sur un circuit de transport scolaire, dois-je remplir le formulaire d'inscription pour chacun de mes enfants ?

- OUI. Vous devez pour chacun de vos enfants remplir le formulaire. Vous bénéficierez d'une réduction de 50% pour le 3<sup>ème</sup> enfant circulant sur un réseau Transport scolaire et de la gratuité pour le 4<sup>ème</sup> (et suivant) enfant.

### J'ai 3 enfants qui utilisent un transport scolaire pour rejoindre leur établissement, mais un de mes enfants emprunte une ligne régulière Tibus, puis-je bénéficier de la réduction de 50% néanmoins pour mon 3<sup>ème</sup> enfant ?

- OUI.

### Je ne sais pas quelle ligne devra emprunter mon enfant pour se rendre à son établissement scolaire, où puis-je me renseigner ?

- Vous pouvez consulter le site [www.breizhgo.bzh](http://www.breizhgo.bzh).  
Vous avez la possibilité de rechercher la ligne de transport, en fonction de votre commune de résidence, du point d'arrêt ou de l'établissement desservi.

### Je ne trouve pas ma commune de résidence dans la liste des communes, que faire ?

- Vérifier que votre commune n'a pas changé de nom :  
Dolo, Jugon les lacs deviennent Jugon les lacs commune nouvelle  
Dinan, Léhon --> Dinan  
Ploubalay, Trégon, Plessix-Balisson --> Beaussais-sur-Mer  
Lamballe, Meslin --> Lamballe  
Collinée, Le Gouray, Langourla, Plessala, St Gilles du Mené, St Goueno, St Jacut du Mené --> Le Mené  
La Ferrière, Plémet --> Plémet  
Mûr-de-Bretagne, St Guen --> Guerlédan  
Laniscat, Perret, St Gelven --> Bon Repos sur Blavet  
L'Hermitage, Ploeuc --> Ploeuc-L'Hermitage  
Binic, Etables sur Mer --> Binic-Etables-sur-Mer  
Pordic, Tréméloir --> Pordic